

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE
Rectorat de Paris
Mission interacadémique

PLAN U3M

Contrat de Plan Etat Région 2000 - 2006

Ile-de-France

Orientations pour l'aménagement documentaire de l'Ile de France

Comité stratégique pour les bibliothèques en Ile de France

Second rapport : novembre 2001

INTRODUCTION	3
PREMIERE PARTIE : L'AMENAGEMENT DOCUMENTAIRE DE L'ÎLE DE FRANCE	4
1. Orientations et priorités de la politique documentaire	4
2. Mise en réseau	6
2.1. Problématique générale	6
2.2. Les réseaux thématiques : deux exemples caractéristiques	8
2.3. Site, établissement ou discipline : quelle logique pour les réseaux ?	11
3. Les Pôles d'aménagement documentaires (hors secteur santé)	12
3.1. Académie de Paris	13
3.2. Académie de Créteil	16
3.3. Académie de Versailles	19
SECONDE PARTIE : ORGANISATION DES BIBLIOTHEQUES	22
1. Les évolutions statutaires des bibliothèques inter-universitaires	22
1.1. Les solutions statutaires à terme.	22
1.2 Statut de préfiguration pour les nouvelles bibliothèques	27
2. Les personnels	28
2.1. Le déficit en conservateurs et la nécessaire anticipation des recrutements	28
2.2. Quelle pyramide des emplois dans les nouvelles bibliothèques ?	29
2.3. Associer davantage les étudiants au fonctionnement des bibliothèques	30
3. La conservation et le stockage	31
CONCLUSION	33

Introduction

Les orientations proposées en matière d'aménagement et d'organisation documentaire s'inscrivent dans la suite du rapport "*Pour une stratégie des bibliothèques en Ile de France*" préparé par le Comité Stratégique et validé par le Ministre de l'Education nationale. Rappelons que, conformément aux missions du Comité, ce premier rapport avait dressé le bilan de la situation des bibliothèques universitaires et avait défini pour le plan U3M une stratégie en 5 points :

1. augmenter la capacité d'accueil de 7000 places d'ici 2006,
2. placer l'usager et la notion de service au centre de la stratégie de développement,
3. associer qualité de service et qualité architecturale,
4. développer le travail en réseau,
5. construire une vision économique globale de ce réseau.

Ce précédent rapport comportait également des préconisations en matière de conduite de projet et l'analyse de quelques projets structurants du contrat de plan Etat/Région 2000/2006.

Les analyses et les propositions qui suivent résultent des travaux accomplis par le Comité au cours des 14 séances du premier semestre 2001 après consultation et audition de nombreuses personnalités de l'enseignement supérieur et de la recherche. Outre les réunions du Comité, en effet, où ont été invités les présidents et les conservateurs de bibliothèque, des réunions ont eu lieu avec les directeurs de bibliothèque universitaire franciliens comme avec les directions concernées du Ministère de l'Education nationale et du Ministère de la Recherche. Des contacts réguliers sont engagés également avec le CNRS.

Ce second rapport prolonge la réflexion stratégique sur la politique documentaire francilienne en définissant des orientations générales sur l'aménagement documentaire régional. Sur ce point trois approches ont été étudiées par le Comité : une approche généraliste, une approche thématique et enfin une approche par site. On ne manquera pas d'être frappé par la convergence de ces approches dont le présent rapport fait la synthèse. Au vu de ces analyses le comité se prononce pour une primauté de la coopération inter établissement pour la gestion de la documentation électronique et la participation aux consortiums. Il formule également des propositions d'évolutions dans le domaine du statut des bibliothèques inter universitaires, en cohérence avec la politique de réseau proposée. Le rapport suggère également des mesures concernant le recrutement des personnels en fonction dans les bibliothèques. Il revient enfin sur les questions de conservation et de stockage des collections.

La réflexion sur l'organisation du réseau documentaire de l'Ile de France se poursuit au second semestre en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés. On trouvera le programme de travail en conclusion de ce rapport.

Paris le 5 octobre 2001

D. Renault

Première partie :
l'Aménagement documentaire de l'Île de France

Le schéma d'aménagement documentaire de l'Île de France s'intègre dans les objectifs généraux du plan U3M : amélioration de la réussite dans l'enseignement supérieur, développement de la recherche, coordination et structuration de l'ensemble des sites franciliens.

1. Orientations et priorités de la politique documentaire

- En vue d'assurer un traitement équitable de tous les étudiants franciliens, les Services Communs de la Documentation qui ont vocation à desservir l'enseignement et la recherche, assurent *en priorité* l'accueil, la fourniture de documents et les services bibliographiques aux étudiants des premiers et seconds cycles de l'université de rattachement.
- *L'accueil des étudiants de troisième cycle est assuré par l'ensemble du réseau des bibliothèques selon leurs spécialités et leurs compétences.*
- Les pôles documentaires de niveau recherche au sein des universités et des organismes de recherche forment l'armature scientifique des réseaux documentaires. Ces pôles de référence constituent des éléments d'équilibre et d'identité dans l'aménagement universitaire en particulier entre les universités du centre et de la Couronne.
- Les CADIST, la Bibliothèque nationale de France, les bibliothèques spécialisées de la Ville de Paris, les bibliothèques de recherche jouent le rôle d'éléments structurants dans ce maillage.

Ces orientations précisées et confirmées, il conviendrait de :

- *Déterminer un niveau de services et de collections par site.* Ceci concerne d'abord les projets en cours de réalisation dans le cadre du contrat de plan Etat/Région. Mais si l'on veut que les services communs de la documentation assurent mieux leurs missions prioritaires et parvenir à terme à un partage équilibré des rôles, il est souhaitable d'aller au-delà. A cet égard il sera nécessaire de réexaminer notamment les perspectives de croissance des collections des bibliothèques des universités nouvelles comme leurs possibilités d'extension de leurs services aux usagers. On conviendra par exemple qu'une université pluridisciplinaire comme celle de Cergy-Pontoise ne peut s'en tenir à une collection globale d'environ 120 000 documents toutes disciplines confondues. La notion de partage des rôles en

matière de documentation passe par la définition et la reconnaissance d'un seuil critique de services et de collections par site universitaire. (*La définition de ces seuils ne relève pas que de l'application de normes mais aussi de l'appréciation par l'établissement de ses besoins scientifiques au vu de sa position par rapport à un réseau*). Elle passe aussi par une évolution du statut des bibliothèques inter-universitaires parisiennes (cf. nos propositions dans la seconde partie de ce rapport). Les moyens, les méthodes et le calendrier nécessaires pour atteindre ce seuil critique devraient être précisés, en concertation, par la Direction de l'enseignement supérieur (Sous-Direction des bibliothèques) et les établissements concernés.

- *Inciter les pôles documentaires de recherche à mieux affirmer leur identité.* La pluridisciplinarité des collections dissimule parfois l'indigence disciplinaire. Si l'on souhaite maintenir la région Ile de France au niveau international et assurer une meilleure lisibilité de la carte documentaire francilienne pour les lecteurs français et étrangers, il est indispensable que les grandes bibliothèques universitaires précisent davantage leur politique documentaire au niveau recherche. Mieux cerner les spécialités, mieux les développer permettrait d'améliorer la cohérence scientifique, la compréhension par les utilisateurs de la répartition des compétences, et de satisfaire une logique d'optimisation des moyens budgétaires. Au-delà des bibliothèques universitaires au sens large cette orientation concerne tous les organismes documentaires.
- *Encourager la localisation de fonds de recherche dans les universités hors Paris.* Les cartes de la documentation en Ile de France attestent une concentration excessive dans Paris intra-muros de la documentation recherche. Une seule grande bibliothèque inter-universitaire (la BDIC) est située en périphérie. Si l'on veut favoriser l'enracinement de la recherche notamment dans les universités nouvelles et faire parvenir les collections des bibliothèques récentes à un niveau de maturité dans un délai raisonnable, il est indispensable d'encourager l'implantation de collections de recherche dans les universités hors Paris, notamment dans les universités nouvelles. Quelques opportunités se présentent comme la localisation de la bibliothèque de Port Royal ou du fonds de l'unité mixte de service Justice – CNRS (*collection très bien constituée en sciences sociales, qui viendra étayer les collections de la future bibliothèque universitaire de Saint-Quentin-en-Yvelines*) à l'université de Versailles-St Quentin, mais il serait souhaitable d'établir la liste des bibliothèques ou centres de documentation dont le changement de localisation est envisagé (*la remarquable bibliothèque de sociologie de l'IRESKO fait partie de cette liste*). Du point de vue des équilibres internes à l'Ile de France, on ne peut qu'encourager le maintien et le développement de la BDIC sur le campus de Paris X-Nanterre ou soutenir le renforcement documentaire du projet Génome à Evry ou encore le développement d'une coordination entre la Maison des Sciences de l'Homme de Paris-Nord et les universités de Paris 8 et de Paris 13. *Bien au-delà des services documentaires, toutes ces mesures représentent un levier majeur de la politique universitaire en Ile de France.*
- *Rendre plus visibles les compétences des centres de documentation des organismes de recherche.* Au cours de ses travaux, le comité n'a

pas manqué d'être frappé par *les conséquences du cloisonnement institutionnel sur l'organisation documentaire régionale*. Les usagers de la région Ile de France sont loin de pouvoir utiliser au mieux le potentiel documentaire disponible faute de visibilité d'un certain nombre d'organismes publics accessibles au moins au niveau recherche. Le département des sciences humaines du CNRS a manifesté par exemple sa préoccupation de mieux faire connaître les ressources d'un certain nombre de ses centres de documentation.

- *Constituer une carte documentaire complète de l'Ile de France.* A ce jour en effet, aucune administration ne porte un regard complet sur la documentation telle qu'elle pourrait être utilisée par les usagers. Chaque administration n'a de vision que sur les organismes au financement desquels elle contribue. Le Comité propose en liaison avec l'IAURIF, les collectivités et les ministères concernés de dresser une carte des ressources disponibles et accessibles au public.

D'ores et déjà, il paraît indispensable que le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère de la Recherche, le Ministère de la Culture, et les collectivités territoriales prennent en compte *le caractère transversal de l'organisation documentaire*. Ces administrations peuvent créer des mécanismes incitatifs favorisant le travail en réseau avec des sites universitaires.

2. Mise en réseau

2.1. Problématique générale

Le développement du travail en réseau est un objectif stratégique du plan U3M. Cependant si tout le monde y fait référence, beaucoup d'organisations ou d'institutions s'en tiennent d'abord à la gestion et au développement de leurs propres ressources. Si le principe du fonctionnement en réseau est admis par la plupart des établissements d'enseignement supérieur, la pratique de ce fonctionnement est encore loin d'être satisfaisante. On verra en lisant la partie consacrée aux pôles d'aménagement documentaire que les entretiens avec les responsables des établissements d'enseignement supérieur convergent vers un certain nombre de constats.

En documentation, que ce soit sur le plan informatique ou scientifique, la notion de réseau obéit à une logique transversale et inter-académique. Cette logique est la seule à pouvoir saisir les équilibres entre répartition et concentration des collections et des services.

- **La mise en place des réseaux exige un "aménagement numérique régional"**

Sur le plan informatique se préparent des boucles à hauts débits mais sans coordination suffisante au plan de l'Ile de France. Rappelons que le gouvernement a décidé (Ministère de l'éducation nationale. Ministère de la Recherche. Schéma directeur des infrastructures. 2000. 75 p.- Voir aussi les conclusions du Comité Interministériel d'Aménagement du territoire du 9 juillet 2001) de soutenir le développement des réseaux régionaux de télécommunication à haut

débit. Dans ce cadre l'objectif est de porter d'ici à la fin 2002 à 155 Mbits par seconde les capacités de raccordement à RENATER 3 de l'ensemble des universités et des établissements de recherche. L'interconnexion des projets de boucles (on en dénombre une dizaine aujourd'hui) devrait faire l'objet d'une mobilisation prioritaire de la part de l'Etat et la Région Ile de France. Les recteurs ont à cet égard un rôle de " garant de la cohésion des initiatives ". De son côté la Région Ile de France a apporté depuis 1999 un soutien de l'ordre de 40 MF à plusieurs plaques à hauts débits et se pose la question d'un *plan régional d'accès aux hauts débits* qui pourrait être soutenu notamment par des fonds structurels européens. Rappelons également que le contrat de plan Etat/Région a prévu à la rubrique " Enseignement supérieur " une enveloppe de 59 MF et à la rubrique " Culture " une enveloppe de 20 MF toutes deux destinées aux technologies de l'information et de la communication. Pourtant, compte tenu des cloisonnements administratifs, une politique régionale et inter-académique peine à se mettre en place. *Or sans ces infrastructures techniques la notion de campus numérique, de bibliothèques en réseau et de partage de la documentation électronique risque de perdre son sens et sa crédibilité.*

- **Soutien à la coordination régionale inter établissement**
Sur le plan scientifique et en particulier vis-à-vis de la documentation électronique, il est souhaitable que se mette en place également *un soutien à la coordination régionale inter établissements*. La diffusion d'information scientifique sous forme électronique modifie en effet complètement la problématique classique centralisation ou répartition de la documentation, sous réserve que les infrastructures techniques soient développées et que les établissements en conservent la maîtrise sur le plan économique.

Le développement de l'édition électronique exige un travail en réseau

La communauté scientifique est concernée au plus haut point par le développement de l'édition électronique au moins sur cinq types d'actions :

- *L'achat groupé de revues électroniques*, moyen de faire face à la croissance des coûts de la documentation, mais aussi de mieux distribuer la documentation sur l'ensemble des sites universitaires,
- *L'achat groupé de bibliographies, de bases de données de textes et d'images*
- *L'archivage des données électroniques*, question peu ou pas prise en compte par les producteurs (éditeurs commerciaux ou autres),
- *La mise en place d'interfaces* facilitant les usages de cette grande diversité d'informations hétérogènes,
- *La définition concertée de solutions juridiques et économiques aux problèmes posés par la production et la diffusion d'information électronique.*

Si l'achat groupé des ressources numériques a fait l'objet de nombreuses initiatives tant au plan national qu'au plan inter universitaire, les autres objectifs restent encore largement ouverts. Les chantiers engagés doivent

être relayés en Ile de France où le grand nombre d'universités, d'écoles, d'organismes de recherche exige que soient organisées la réflexion et la concertation. L'enjeu se mesure en centaines de millions de francs. La *Conférence des Présidents d'Université* a joué de ce point de vue un rôle utile et pourrait le développer tout comme *l'Association des Directeurs de Bibliothèque Universitaire*, également très concernée aussi par ces sujets. *L'Agence de Modernisation des Universités* pourrait être sollicitée.

2.2. Les réseaux thématiques : deux exemples caractéristiques

L'organisation de la documentation pour la recherche est liée avant tout à la notion de discipline. Cette considération est déterminante pour la structuration des réseaux documentaires.

Selon les caractéristiques de chacune des disciplines les modalités d'organisation documentaire varient assez sensiblement. Le comité a analysé deux genres de réseaux disciplinaires typiques de modalités d'organisation et de fonctionnement bien différenciées : le réseau des bibliothèques de droit qui repose sur un modèle centralisé et dont la bibliothèque Cujas forme le pôle de référence, et le réseau des bibliothèques de mathématiques qui fonctionne comme une coopérative décentralisée et auto-gérée.

L'analyse de ces réseaux permet de préciser et de nuancer les orientations en matière d'aménagement documentaire.

2.21. Le réseau du droit

En Ile de France, la documentation juridique se caractérise par la domination d'une grande bibliothèque spécialisée, la bibliothèque inter-universitaire Cujas forte aussi bien de l'ampleur de ses collections que des liens qu'elle entretient avec les chercheurs et avec les professionnels de la documentation juridique du secteur public ou privé. Les collections de Cujas sont riches de 600 000 monographies, 7 800 périodiques dont 3 100 vivants, 22 000 mémoires et une centaine de cédéroms. La mission de cette quasi "bibliothèque nationale de droit" est d'offrir, si possible de manière exhaustive, les ressources documentaires en sciences juridiques, en économie et en sciences politiques nécessaires à l'ensemble de la communauté universitaire et scientifique : étudiants mais surtout chercheurs. La bibliothèque est CADIST en sciences juridiques depuis 1986 (subvention CADIST = 1,35 MF), pôle associé à la BnF depuis 1995 et bibliothèque soutenue par le Ministère de la Recherche. La bibliothèque Cujas apporte son concours aux agrégations de droit. Elle est membre fondateur d'une base de données en droit (*Le Doctrinal*) et joue un rôle d'expert dans les sciences juridiques. Elle a élargi ses services au public des professionnels du droit (avocats, notaires, entreprises) en mettant en place le département de la recherche documentaire qui développe deux activités principales : le prêt entre bibliothèques et le développement d'un centre de recherche documentaire, le CERDOC. Il faut souligner qu'il n'y a pas de circulation de documentation entre les bibliothèques en Ile de France. Le chercheur est amené à se déplacer. Cujas préfère envoyer des photocopies de sommaires plutôt que de se dessaisir – même temporairement – de ses documents

Le CERDOC fournit de l'information à distance aux universitaires, aux avocats et aux entreprises. Le CERDOC associe à ce service une mission d'aide à la recherche pour tous ses interlocuteurs et assure la formation des utilisateurs de la documentation juridique. Ce service emploie des étudiants juristes en

thèse qui apportent leurs compétences en matière juridique. Les résultats des recherches effectuées sont payants et sont donc fournis rapidement (dans l'heure ou la journée) sur des supports de qualité.

En dehors de la bibliothèque Cujas, la documentation juridique est disséminée dans diverses bibliothèques et centres de documentation.

Les centres de recherche et certaines bibliothèques universitaires détiennent des ressources intéressantes, notamment lorsqu'elles ont été alimentées par des dons prestigieux. Ces fonds sont identifiables par les sites WEB des universités. Les grandes institutions (Sénat, Conseil constitutionnel, Assemblée Nationale...) conservent des fonds très riches mais leur accès est restreint. Les centres documentaires de la Ville de Paris sont davantage ouverts au public mais malheureusement non informatisés. La Bibliothèque administrative ou la Bibliothèque historique de la Ville de Paris représentent pourtant des ressources exceptionnellement riches. Moins spécialisées que la bibliothèque Cujas, de grandes bibliothèques comme la Bibliothèque nationale de France ou la bibliothèque de l'Institut d'Etudes Politiques détiennent des fonds importants mais demandent des droits d'inscription à leurs usagers. Les centres de documentation de la Chambre de commerce, de la Commission des Opérations de Bourse et la bibliothèque de la Documentation française sont également sollicités par les chercheurs. Toutes ces bibliothèques sont repérables par les répertoires mais toutes ne participent pas de la même façon aux catalogues collectifs.

La part très faible des acquisitions des BU dans le domaine juridique international doit être soulignée et le secteur du droit comparé devrait être développé dans une perspective européenne. Le développement de l'accès direct à la documentation électronique est très lent en droit (2 bases en France) et il y a peu de périodiques en texte intégral disponibles sur Internet. La mise en place récente d'un consortium d'acquisition des données électroniques juridiques piloté par Cujas devrait dynamiser ce processus. Par contre, la documentation officielle et les catalogues de bibliothèques en ligne sont des outils très utilisés.

Au sens organisationnel, il n'existe pas de véritable réseau de la documentation en droit qui serait par exemple formalisé par des conventions ou des modalités techniques particulières mais des collaborations essentiellement établies sur le mode des relations personnelles entretenues par les différents acteurs. *Une diffusion plus intensive des nouvelles technologies devrait favoriser le développement de ces relations.* Le réseau documentaire juridique pourrait être amélioré par *une harmonisation des catalogues des bibliothèques des grandes administrations et de la Bibliothèque administrative de la Ville de Paris avec le catalogue collectif universitaire (SUDOC).* Un des préalables serait notamment que la Bibliothèque administrative de la Ville de Paris entreprenne l'informatisation de son catalogue.

2.22. Le réseau des mathématiques

A l'opposé de l'exemple précédent, le réseau national des bibliothèques de mathématiques, qui existe depuis 25 ans, est bien structuré. Quoique sans statut juridique particulier, ce réseau fonctionne comme une organisation solidaire et dynamique (réunions régulières, groupes de travail, mise en place

d'un support technique permanent) : les membres (50) sont des bibliothèques de mathématiques et quelques bibliothèques de physique théorique de toute la France. Le réseau, accrédité par les sociétés de mathématiques reçoit depuis 1984, le soutien financier de la direction de la recherche du MEN et du CNRS. Le montant de cette subvention, 1 MF la première année et le double les suivantes, a subsisté jusqu'à la mise en place des contrats quadriennaux d'établissement qui intègrent une ligne documentation " mathématiques " dans le volet recherche. Si le réseau s'est constitué pour défendre des intérêts communs en particulier financiers, il est devenu un organe de réflexion collective des mathématiciens et des bibliothécaires. Animé par deux représentants officiels, un mathématicien directeur de recherches au CNRS et une bibliothécaire, responsable de la bibliothèque d'Orsay, le réseau réunit ses membres une fois par an.

Dès 1985, toutes les bibliothèques du réseau adoptaient un catalogage commun. Actuellement, tous les catalogues sont accessibles via Renater. En 1990, la réflexion a porté sur la numérisation et a abouti à la mise en place par le MEN et le CNRS d'un support technique permanent : la cellule Mathdoc, UMR basée à Grenoble, qui comprend deux mathématiciens et deux ingénieurs informaticiens qui travaillent pour le réseau des bibliothèques de mathématiques. Les activités spécifiques du réseau sont actuellement la veille technologique, le suivi des évolutions documentaires, l'entraide nationale et internationale (formation, relation avec les éditeurs) et la pérennité de l'accès à la documentation.

Les actions du réseau ont notamment porté sur la sensibilisation des mathématiciens aux coûts des revues spécialisées, souvent sans rapport avec leur intérêt et leur qualité, et sur la négociation avec les éditeurs pour l'accès aux périodiques électroniques au bénéfice de toutes les bibliothèques du réseau. Concrètement, une expérience avec l'éditeur Springer a permis l'accès gratuit à une soixantaine de périodiques pour un an pour l'ensemble du réseau. La base de prépublications et de thèses est, grâce à l'action du réseau, alimentée par un nombre croissant de laboratoires. Un projet de numérisation de toutes les revues françaises de mathématiques est à l'étude ainsi que la mise en place d'un nouveau logiciel de gestion documentaire. Un groupe de réflexion travaille sur la conservation des données électroniques.

Le réseau des bibliothèques de mathématiques pose de manière assez exemplaire la question de la multiplication ou non des bibliothèques de recherche dans le contexte à la fois du réaménagement universitaire et du développement de la documentation électronique.

L'installation de l'université de Paris 7 à Tolbiac et la réorganisation de l'université de Paris 6 sur le campus de Jussieu posent en effet la question du devenir des bibliothèques de recherche rattachées à la bibliothèque inter-universitaire Jussieu, et en particulier de la bibliothèque de mathématiques. Celle-ci est installée temporairement rue du Chevaleret. En tout état de cause et compte tenu des questions encore en suspens sur l'aménagement de la ZAC Rive gauche et sur le campus Jussieu, la question de la bibliothèque ne peut pas être arbitrée dans l'urgence. *Il paraît préférable de poursuivre la concertation et – à titre conservatoire – de maintenir pendant quelques années l'implantation rue du Chevaleret.*

Sans prétendre trancher ces questions dont l'arbitrage revient aux ministères de tutelle en concertation avec les établissements et les chercheurs concernés, le comité fait les remarques suivantes :

- *la recherche transcende la notion d'établissement* : la recherche française en mathématiques est reconnue au plan international. Actuellement développées par la Mission Scientifique Universitaire, les conventions de type *Institut fédératif de recherche* correspondent à la reconnaissance d'un travail inter-établissements. Une partition des fonds recherche entre Paris 6 et Paris 7 sur le modèle de ce qui s'est fait à Louvain serait une absurdité et se traduirait par un appauvrissement durable des parties concernées.
- *le fonctionnement en réseau correspond aux besoins d'une discipline cumulative* dont la relation avec les bibliothèques (collections actuelles et anciennes) est essentielle,
- les bibliothèques de mathématiques d'Orsay, de l'Ecole Normale Supérieure, de l'Institut Henri Poincaré et la bibliothèque de recherche de la rue du Chevaleret constituent un ensemble scientifique remarquable. Cependant *l'identité scientifique de chacun de ces pôles pourrait être plus et mieux affirmée*.
- En ce qui concerne les collections de revues, une collaboration avec la BnF est éminemment souhaitable. Cette collaboration pourrait déboucher sur *une numérisation concertée des revues françaises de mathématiques* qui pourrait – au moins en partie – contribuer à résoudre le dilemme concentration des ressources/proximité des chercheurs. Cette numérisation est à envisager d'emblée au niveau international si l'on souhaite éviter de graves déperditions d'énergie, de temps et de moyens.

2.3. Site, établissement ou discipline : quelle logique pour les réseaux ?

La question du développement des réseaux documentaires est bien évidemment liée au développement de la communication scientifique via Internet. Cependant l'exemple du droit et des mathématiques, et bien d'autres domaines disciplinaires ou thématiques pourraient être cités, montre que la communauté scientifique compte encore beaucoup sur la documentation papier et que *l'engouement pour les réseaux virtuels ne doit pas aboutir à un désintérêt ou à un désengagement des pouvoirs publics pour les centres documentaires existants*.

Pour autant le débat scientifique et économique sur la documentation électronique est bel et bien engagé. Il est naturellement au cœur d'une stratégie de réseau.

Des discussions ont lieu actuellement dans la communauté des mathématiciens et des juristes sur les choix stratégiques à opérer face aux publications électroniques : faut-il entrer dans une logique propre à chaque établissement et chaque organisme de recherche (position défendue semble-t-il par l'INSERM) ou au contraire privilégier une stratégie de réseau disciplinaire (attitude des bibliothèques de mathématiques ou du secteur juridique) ou encore soutenir une action coopérative inter-établissement, position défendue par la conférence des présidents d'université ?

Si des convergences ne sont pas organisées entre les trois approches, le risque est élevé que sur un même site et dans un même laboratoire de recherche, des fonds publics soient utilisés pour payer plusieurs fois la même

revue électronique tandis que dans le même temps l'équipe de recherche n'aura pas accès à des titres très utiles mais qui ne seront pas au menu.

La logique thématique a ses arguments : l'offre des éditeurs tend à proposer l'ensemble d'un catalogue multidisciplinaire. Une logique plus scientifique, nécessairement sélective, devrait être aussi gagnante sur le plan économique. Cette démarche trouve cependant ses limites au plan pratique : il revient en effet presque aussi cher d'être abonné à une partie des titres qu'à l'ensemble du catalogue. Par ailleurs les communautés disciplinaires françaises ne représentent pas un poids économique suffisant pour négocier dans les meilleures conditions avec de grands éditeurs. Elles ne sont pas non plus organisées au plan juridique pour organiser l'achat groupé. Enfin du point de vue de la recherche, la segmentation en disciplines trouve souvent ses limites et les universités auraient plutôt intérêt à disposer d'un spectre assez large d'informations scientifiques.

Compte tenu de la primauté de l'approche disciplinaire dans la structuration de la recherche et des réseaux, la structuration des consortiums d'achats universitaires devra tenir compte de la spécificité des disciplines.

En matière d'information scientifique et de documentation, les logiques disciplinaires devront donc se conjuguer avec les politiques d'établissement :

- les politiques documentaires relèvent en dernière instance des politiques d'établissement,
- la documentation transcende les frontières disciplinaires. De nombreux documents se situent à l'intersection de plusieurs disciplines,
- les groupements de commandes prévues par le nouveau code des marchés publics ne peuvent être que le fait des établissements. Une bibliothèque membre d'un réseau ne pourra pas commander directement chez un éditeur si celui-ci a un marché avec l'établissement, ou si cet établissement appartient à un groupement fourni par cet éditeur. La bibliothèque devra s'intégrer dans la démarche de son établissement.

D'une manière générale, la question des réseaux documentaires pose des problèmes plus généraux de politique scientifique. La conduite de la négociation avec les éditeurs, le rapport de forces qui aura pu être institué, aura des conséquences très importantes pour l'enseignement supérieur et la recherche. Au-delà des questions documentaires, les problèmes sont fondamentaux : pour la diffusion de la science, qui produit, qui paie et qui bénéficie de ces paiements ? Les auteurs, les "referees", les éditeurs, les lecteurs ? Par ailleurs les changements de pratiques (papier, tout électronique, coexistence) sont encore difficiles à prédire avec précision mais ils détermineront la forme même des investissements à prévoir. Ils concernent la recherche mais aussi l'enseignement.

3. Les Pôles d'aménagement documentaires (hors secteur santé)

Sans exposer dans leur détail chacun des projets en cours, on trouvera ci-après l'exposé des grandes lignes de l'aménagement documentaire de l'Ile de

France du plan U3M tel qu'il est en train de commencer à se réaliser dans le contrat de Plan Etat/Région 2000-2006.

Pour une vue plus détaillée, le Comité réaffirme l'utilité d'une revue d'avancement inter-académique des projets.

Cette présentation n'est pas exhaustive. Le secteur santé n'a pas été inclus ni non plus un certain nombre d'établissements et d'organismes de recherche qui feront l'objet des travaux du Comité au second semestre 2001.

3.1. Académie de Paris

Le premier trait dominant des projets du contrat de plan en cours est la consolidation et la restructuration d'un grand axe de développement universitaire le long de la rive gauche de la Seine articulé notamment autour de plusieurs grands pôles situés en quasi-continuité : la Montagne Sainte-Geneviève, Jussieu, le secteur Censier-Poliveau et le nouveau pôle universitaire de Tolbiac (ZAC rive gauche).

Montagne Sainte-Geneviève : consolidation d'un ensemble Lettres/ Sciences humaines et sociales cohérent avec Sorbonne, Cujas, Sainte-Geneviève, Sainte-Barbe. La création de la bibliothèque inter-universitaire Sainte-Barbe permet de mieux identifier les rôles de chacune de ces bibliothèques : Cujas bibliothèque spécialisée en droit et destinée à la recherche, Sorbonne en Lettres/ Sciences humaines et sociales – recherche et mettant l'accent sur les publications étrangères, Sainte-Geneviève pluridisciplinaire et mettant l'accent sur les collections de langue française, Sainte-Barbe 1^{er} et 2^e cycles offrant des places de travail et des documents de première nécessité correspondant aux programmes des études des universités de PI, PII, PIII et PIV.

- A l'occasion de la constitution des collections de Sainte-Barbe, il est souhaitable que *la coordination documentaire* de ces bibliothèques inter-universitaires soit engagée par les universités concernées.
- La relance de ces grandes bibliothèques appelle des *opérations de modernisation des locaux*. Les opérations nécessaires à la restructuration de Sainte-Geneviève et de Cujas doivent être engagées ou poursuivies. Quoique non inscrite dans les opérations financées dans l'actuel contrat de plan, la question de la restructuration de la bibliothèque de la Sorbonne (*rappelons que la Sorbonne est régie notamment par la convention de 1929, et qu'il conviendra d'associer étroitement à ces études la Ville de Paris*) a été trop longtemps différée et devrait faire l'objet d'une étude de programmation chiffrée afin de pouvoir être inscrite au prochain contrat de Plan.
- *Les opérations complémentaires de numérisation des catalogues et de numérisation des revues devraient être accélérées dès 2002.* Inscrits au contrat de plan Etat/Région, les crédits relatifs aux bibliothèques patrimoniales pourraient être utilisés à cet effet. Ces opérations requièrent des travaux préparatoires et des procédures de marché assez longues.
- Associer l'Ecole Normale Supérieure à la réflexion sur l'évolution de cette nouvelle organisation documentaire serait souhaitable.

Poliveau :

L'université de Paris III a présenté un projet global intitulé "Un campus dans la ville". Selon ce projet qui reste à affiner, le nouveau site universitaire de Poliveau pourrait notamment accueillir sur 20 000m² une Maison de la Recherche, ainsi que des activités documentaires (bibliothèques Gaston Baty et Jacques Doucet, service commun de la documentation de Paris III). Le site de Poliveau deviendrait un pôle de référence dans l'histoire littéraire des XIX^e et XX^e siècles.

Jussieu :

Le transfert de l'université de Paris VII dans son intégralité, la réorganisation en profondeur de l'université Paris VI Pierre-et-Marie-Curie, l'installation de l'Ecole de Chimie de Paris et de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM de Paris), la construction de nouveaux locaux pour l'Institut de Physique du Globe et la bibliothèque des Sciences de l'univers correspondent à une transformation complète du site de Jussieu et appellent de ce fait une nouvelle stratégie documentaire pour l'ensemble du site. Ses grandes orientations ont été définies et devraient être formalisées dans un document préparé par l'université et validé par ses instances au mois d'octobre 2001. Les principes retenus sont les suivants :

- S'agissant de la formation des étudiants des premiers et seconds cycles, le campus Jussieu regroupera en une seule bibliothèque les bibliothèques aujourd'hui éclatées par disciplines. Cette bibliothèque scientifique multidisciplinaire sera une bibliothèque ouverte à tous les utilisateurs au-delà des seuls inscrits à Paris VI. Elle pourra accueillir par exemple les étudiants de première année de médecine, les étudiants des classes préparatoires aujourd'hui réduits à utiliser Sainte-Geneviève.
- Les bibliothèques de recherche seront regroupées en pôles thématiques. Sous réserve des discussions en cours, les thèmes retenus sont : sciences de la vie, sciences de l'ingénieur, des molécules aux matériaux, matière et environnement.
- L'installation de l'Institut de Physique du Globe dans un nouveau bâtiment sur l'îlot Cuvier permettra dans le même temps la modernisation du CADIST des Sciences de l'univers.

ZAC Tolbiac :

Le transfert de l'intégralité de l'université de Paris VII sur la ZAC Tolbiac se traduira par la création dans l'ancien immeuble des Grands Moulins d'une nouvelle bibliothèque universitaire de 1 800 places permettant d'accueillir les étudiants des 1^{er} et 2^e cycles de sciences et les étudiants du 1^{er} au 3^e cycles en lettres et sciences humaines.

Dans des domaines scientifiques aujourd'hui caractérisés par leur extrême dispersion voire leur inaccessibilité, la création du *Pôle Langues et Civilisations du Monde* va constituer un outil documentaire nouveau et exceptionnel, accessible aux étudiants et aux chercheurs mais aussi au grand public. Cette bibliothèque regroupera en effet les collections de la bibliothèque inter-universitaire des Langues Orientales, des collections slaves provenant de plusieurs universités, des collections orientalistes provenant de Paris I, Paris III, Paris IV, Paris VII, , l'EHESS, l'EPHE. La Bibliothèque nationale de France s'associera étroitement à ce projet scientifique.

Sur le plan scientifique et documentaire, la ZAC rive gauche va donc comprendre un ensemble exceptionnel de centres de ressources sur le plan des collections comme de la capacité d'accueil et de services :

1. La Bibliothèque nationale de France, déjà pôle de référence en lettres et sciences humaines mais dont le rôle devrait se développer dans le domaine de la documentation audiovisuelle comme dans certaines disciplines scientifiques (mathématiques par exemple) avec plus de 1000 places au niveau recherche,
2. L'Institut national de l'audiovisuel (Inathèque de France),
3. La nouvelle bibliothèque de l'université Paris VII,
4. La bibliothèque du Pôle Langues et Civilisations.
5. Les services documentaires des centres de recherche.

Compte tenu des développements de ce nouveau site universitaire, on attachera d'autant plus d'importance aux implantations qui sont en cours de négociation avec la Ville de Paris et aux parcelles foncières qui doivent être réservées au plus tôt. Sur la ZAC Tolbiac est en effet prévue l'implantation de l'Ecole Pratique des Hautes Etudes, de l'Institut des Amériques, (*nous renvoyons sur ce point au rapport préparé par J.-M Blanquer prévu pour fin octobre 2001*) comme celle de la seconde phase du Pôle Langues et Civilisations à inscrire dans le prochain contrat de plan,

Le second trait de l'aménagement documentaire parisien est le renforcement de services communs de la documentation des universités parisiennes.

Sur le site de Clignancourt, la rénovation du centre universitaire de Paris IV est acquise dans son principe et devrait se traduire à terme par un développement des surfaces pédagogiques et documentaires. Une installation temporaire de la bibliothèque universitaire dans les locaux du lycée Championnet est prévue avec en perspective l'amélioration des surfaces et des collections offertes aux étudiants, les travaux de rénovation du site Clignancourt devant s'effectuer en site occupé.

La restructuration complète du site d'Assas s'accompagnera de la rénovation du service commun de la documentation de Paris II. De même l'Institut d'Etudes Politiques réorganise et rationalise ses services documentaires.

Le projet La Villette

Dans l'attente d'un rapport spécifique sur la localisation dans le parc de La Villette d'activités universitaires, on peut évoquer l'émergence du projet "musique – théâtre – cinéma" dont les contours restent à préciser. Ce projet se définit en connexion avec la Maisons des Sciences de l'Homme – Nord, et en articulation avec les départements correspondants de Paris VIII et de Paris XIII comme en relation avec la Cité de la Musique et la Cité des Sciences. Il se caractérise aussi par l'accent mis sur *les arts numériques* avec la participation de Paris I et de Paris VIII et son positionnement européen en liaison directe avec le projet *d'Université Européenne de la Culture*. Il comprendra notamment l'installation de l'UFR de musicologie de Paris IV. G. Molinié, président de Paris IV et chargé de ce projet, précise que la conception et l'articulation des divers dispositifs documentaires forment un "élément central" du projet.

3.2. Académie de Créteil

Ile de France (nord)

Le secteur géographique "Plaine de France" qui regroupe 30 communes réparties entre le nord du département de la Seine-Saint-Denis (17 communes) et le sud du Val d'Oise (13 communes) constitue un territoire de proximité (plus de 900 000 habitants) pour les institutions universitaires et d'autres établissements de recherche et d'enseignement supérieur. Plusieurs institutions universitaires s'y développent : Paris XIII (20 000 étudiants) et ses deux IUT (un troisième en cours de création sur le campus de Bobigny) l'IUT de Sarcelles rattaché à l'université de Pontoise, et enfin l'université de Paris VIII-Saint-Denis (27 000 étudiants). D'autres établissements de recherche et d'enseignement supérieur vont s'y installer avec les projets du CNAM et la préfiguration de la MSH "Paris Nord". Il faut souligner aussi la présence de l'IRD, des antennes de l'IUFM de Créteil et de l'école d'ingénieurs de Saint-Ouen (ISMCM-CESTI) ainsi que la Cité des sciences et de l'industrie.

Un développement du partenariat devrait permettre une véritable requalification de ce territoire et conférer progressivement à cette région une identité scientifique. Une mise en réseau d'établissements (P8, P13, CNAM, IUFM de Créteil, ISMCM-CESTI, Cité des Sciences et de l'Industrie) est formalisée par la création de l'Association du pôle scientifique et technologique du nord-est francilien. Cette structure qui contribue déjà à des actions de partenariat et de mutualisation se veut ouverte à d'autres partenaires afin de contribuer à une meilleure lisibilité des potentiels de formation et de recherche de cette partie de l'Ile-de-France. Elle doit être un interlocuteur privilégié pour conforter l'identité scientifique et technologique de ce territoire de "La Plaine de France" et pour la prise en charge du pilotage global de cet ensemble.

Dans cet espace, deux services communs de la documentation, ceux de Paris XIII et Paris VIII, se développent et établissent des liens de partenariat. L'implantation d'une Maison des Sciences de l'Homme constitue une nouvelle opportunité de renforcer et d'élargir le partenariat dans le secteur de la recherche.

Université de Paris XIII

A Paris XIII, il y a actuellement, sur le campus de Villetaneuse, deux bibliothèques, une pour les lettres, les sciences humaines et le droit, et une pour les sciences, dont les capacités d'accueil sont très insuffisantes (500 + 200 places). Sur le campus de Bobigny a été créée lors du plan U2000 une bibliothèque médicale. Dans le cadre du contrat de Plan Etat/Région ce dispositif devrait être complété et restructuré. Une bibliothèque de 3 000 m² est programmée à Bobigny tandis que 5 000 m² sont prévues à Villetaneuse pour compléter les surfaces documentaires. *A cette occasion, l'université regroupera les bibliothèques en un bâtiment unique permettant d'accroître à la fois la capacité d'accueil (le SCD offrira alors 600 places supplémentaires) et la qualité des services offerts.*

Université de Paris VIII

L'université Paris VIII se développe sur un site principal à Saint-Denis auquel s'ajoutent deux IUT et l'Institut français d'urbanisme à Marne-la-Vallée. Elle compte 27 000 étudiants inscrits. Ces étudiants en lettres, sciences humaines et sociales sont de niveaux très hétérogènes et on observe, parallèlement à

une forte augmentation du nombre de thèses soutenues, la grande hétérogénéité des étudiants débutants.

La nouvelle bibliothèque de l'université construite dans le cadre du plan U2000 est ouverte non seulement aux étudiants et enseignants mais également au public plus large de la ville de Saint-Denis. La bibliothèque connaît une fréquentation importante de l'ordre de 3 000 entrées par jour en moyenne sur toute l'année et 5 000 entrées certains jours pour 1 500 places de lecture.

Cette bibliothèque possède un fonds de 300 000 volumes (auxquels s'ajoutent des dons de fonds spécialisés importants) et pourrait servir de base d'appui au centre de documentation spécialisé de la MSH. Actuellement, une politique de partenariat avec Paris XIII qui porte sur le plan de développement des collections de niveau recherche met, entre autres, l'accent sur les arts et la technologie, les collections en sciences sociales et l'archivage des périodiques y compris électroniques.

Le projet de MSH – Nord

A la demande du Ministère de la Recherche, une étude de faisabilité de la MSH – Nord a été menée de juin à décembre 2000. Le rapport, fourni en décembre 2000, propose des partenaires pour l'opération, les axes de recherche concernés, l'implantation géographique et la démarche de mise en route du projet. Les axes de recherche choisis pour cette MSH sont "*industries culturelles et arts*" et "*santé et société*". Les équipes de recherche concernées sont majoritairement des équipes de Paris VIII et Paris XIII. Des partenariats entre les universités, les collectivités locales, la Cité des sciences et de l'industrie, le CNRS et l'INSERM sont à mettre en place.

Le centre de documentation ambitionne de rassembler un fonds de 30 000 ouvrages, des abonnements de périodiques en partenariat avec les bibliothèques universitaires de Paris VIII et Paris XIII, des fonds numérisés (réseau des MSH), et de la littérature grise (rapports, enquêtes). Cette documentation serait complémentaire des grandes structures existantes (Institut national d'histoire de l'art ; Cité de la musique ; BnF).

Sur les rapports avec le projet La Villette cf.supra.

Ile de France (Est)

Mobilisées encore par leur propre développement, les universités de Paris XII et de Marne-la-Vallée attendent d'une logique d'aménagement inter-académique un accès facilité aux grandes bibliothèques inter-universitaires parisienes. L'atteinte d'un niveau suffisant pour leurs collections, et l'augmentation de la capacité d'accueil, notamment pour Marne-la-Vallée sont parmi leurs préoccupations majeures.

Université de Paris XII.

L'université Paris XII est une université pluridisciplinaire qui compte actuellement 25 000 étudiants. Par rapport à ses effectifs, elle manque encore d'espaces documentaires d'autant que l'université est répartie sur 12 sites. Depuis 1991, elle a entrepris le câblage systématique de ses sites à la fois pour la gestion, la recherche et la documentation .

Plusieurs projets de bibliothèques sont en cours :

- *La bibliothèque de sciences économiques et gestion* sur le site du centre multidisciplinaire de Créteil (3 000 m² et 500 places de lecture) a ouvert comme prévu en octobre 2001,
- Les études préliminaires à *la construction d'une bibliothèque de droit* (3 000 m², 460 places) se poursuivent, l'ouverture étant prévue en 2003.
- A ces deux projets il faut ajouter la création d'un fonds documentaire pour *l'Institut d'urbanisme*, la création d'une médiathèque pour la *Maison des langues*, et le projet sur le site de Sénart d'une petite bibliothèque

Au terme de ces projets quelque 960 places s'ajouteront donc aux 1 420 existantes, et l'université de Paris XII comptera entre 12 000 m² et 13 000 m² de surfaces de bibliothèques. Ces réalisations ne doivent pas faire oublier une préoccupation majeure du point de vue de la documentation : *la grande faiblesse des fonds. Les collections de Paris XII ne comptent que 200 000 volumes pour l'ensemble des disciplines et cette faiblesse est particulièrement sensible en lettres et sciences humaines*. Dans les autres domaines disciplinaires, une forte implication des praticiens et des chercheurs en médecine et de gros efforts des enseignants en droit et sciences économiques ont permis de mieux développer la politique documentaire.

Université de Marne-la-Vallée

Implantée sur un site particulièrement riche en établissements de recherche et formation, la Cité Descartes et le Polytechnicum, l'Université pluridisciplinaire de Marne-la-Vallée compte actuellement 10 000 étudiants répartis sur 10 sites différents. Toutes les implantations de l'université sont reliées entre elles grâce à un réseau à hauts débits interne, lui-même relié à la boucle des établissements de tout le site. L'université envisage la création d'un deuxième pôle qui pourrait accueillir 10 000 étudiants supplémentaires. Ce pôle en liaison informatique avec le pôle existant, les sites délocalisés comme l'IUT à Meaux et STAPS à Coulommiers s'inscriraient dans une perspective plus large de coopération inter-régionale avec les universités de Reims et de Troyes.

La BU s'inscrit dans ce réseau et pilote le projet de campus électronique intitulé Pelleas. Aujourd'hui, dans l'attente de la construction nouvelle, la surface cumulée des 11 sites de la bibliothèque ne représente que 3 000 m², ce qui est largement insuffisant pour offrir aux étudiants des places de travail mais également pour remplir le rôle de centre de ressources documentaires. Le SCD a élargi ses missions à la gestion de tout le multimédia et au site WEB de l'université (équipement et contenus). Le SCD développe de façon centralisée sa politique documentaire et le traitement de la documentation et de l'information de toute l'université, tout en gérant les espaces de consultation dispersés sur le campus sur le modèle des BUFR. Outre cette dispersion qui ne facilite pas la gestion, le problème le plus grave actuellement est constitué par l'inadéquation des locaux mis à disposition des bibliothèques à leurs fonctions spécifiques.

Le projet d'une bibliothèque centrale est inscrit au contrat de plan Etat Région. Sa première phase est à engager d'urgence. Il permettra aussi d'associer la bibliothèque à d'autres institutions et d'entretenir des relations privilégiées inter-universitaires dans certaines disciplines (Jussieu pour les sciences, BnF pour les chercheurs) grâce aux réseaux électroniques.

3.3.Académie de Versailles

Ile de France Ouest

Les orientations de la région ouest de l'Ile de France (académie de Versailles) pour la documentation universitaire sont traduites dans le plan Universités 2000 par un effort important en matière immobilière soutenu par la région Ile de France. *Il est remarquable que les différents établissements d'enseignement supérieur marquent leur préférence pour une politique coordonnée de la documentation en dépit de la dispersion des implantations universitaires.*

Quatre points ont été soulignés par les présidents d'université :

1. *Les efforts de constructions devraient être désormais suivis d'une politique de développement des fonds documentaires visant à permettre aux collections d'atteindre un seuil de crédibilité (au moins 200 000 volumes pour une université pluridisciplinaire). Cette politique suppose la mise en place de plan de rattrapage avec un échéancier.*
2. *L'organisation de la recherche axée sur des thématiques fortes est un élément central de la politique de coopération universitaire.*
3. *La mise en commun de l'information via la mise en place d'un réseau global doit être abordée au niveau de la région Ile de France.*
4. *Les coûts de la documentation électronique appellent une concertation élargie inter- établissements incluant les organismes de recherche.*

Université de Cergy-Pontoise

Cinq bibliothèques universitaires composent le service commun de la documentation de l'université de Cergy-Pontoise. Le dernier équipement comportant 600 places accessibles à tous vient d'ouvrir dans la ville. Les fonds documentaires du SCD (120 000 monographies) sont à développer et tout particulièrement les fonds recherche. La bibliothèque est confrontée à des problèmes de coûts de fonctionnement importants au moment où se met en place la politique d'achat des périodiques électroniques.

Par ailleurs, les conditions de la mise en place du réseau à hauts débits sont réunies à la fois pour l'université, les grandes écoles (ESSEC, ENSEA) et la chambre de commerce de Versailles afin d'aboutir à la création d'une boucle locale.

Université de Versailles-Saint-Quentin

L'Université de Versailles-Saint-Quentin, répartie sur 8 sites, a deux projets de bibliothèque en cours : la construction de 9 000 m² de BU pour le pôle lettres et sciences humaines à Saint-Quentin, et la construction d'une bibliothèque scientifique de 5 000 m² à Versailles pour laquelle le programmiste a été désigné mais qui se heurte aux problèmes du choix du terrain. L'étude du rattachement du CHU de Garches est en cours. Un catalogue collectif des différents sites de la bibliothèque est déjà à la disposition des usagers. La priorité est accordée à un équilibre entre les services de proximité et la mutualisation des ressources.

Université d'Evry

La première tranche de la bibliothèque de l'Université d'Evry (5000 m²) a été livrée en juillet. Elle offre aux étudiants un service de proximité mais développe aussi d'importantes collections en génétique pour les chercheurs du génopôle. Une plaque à hauts débits reliée au site de Saclay est déjà en service. Comme l'université de Versailles, l'université d'Evry doit construire des résidences universitaires et envisager de les connecter au réseau.

Université de Paris X-Nanterre

L'Université de Paris X-Nanterre possède un service commun de la documentation qui comprend une bibliothèque centrale (15 000 m²) et des bibliothèques d'UFR. Le volume des fonds documentaires est jugé satisfaisant mais se heurte à des problèmes de place pour l'accroissement des collections. L'extension de la bibliothèque centrale est liée au réaménagement de la BDIC. La politique documentaire correspond à une politique d'établissement forte. Pour les fonds recherche, l'université priviliege certains domaines de façon à attirer les chercheurs. L'implantation de la BDIC et de la Maison de l'Archéologie et de l'Ethnologie (en liaison avec le CNRS) sur le campus sont un élément de cette politique. Pour le moment l'université de Paris X n'est pas associée à un projet de hauts débits.

La *Bibliothèque de Documentation Internationale Contemporaine (BDIC)* a tout particulièrement retenu l'attention du Comité qui souligne la nécessité de maintenir l'ancrage universitaire de la BDIC sur le campus de Paris X et de développer ses liens privilégiés avec la recherche. La création d'un Institut Fédératif de Recherche regroupant historiens contemporains et bibliothécaires pourrait permettre de renforcer ou de créer des liens entre les équipes et les laboratoires parisiens (équipes de Paris X, Laboratoire d'Histoire du temps présent installé aujourd'hui à Cachan, etc.). Le nouveau projet doit s'attacher prioritairement à réunir les collections imprimées et iconographiques sur un même site et à dégager des surfaces nouvelles de stockage. Les activités culturelles pourraient se dérouler sur d'autres sites en partenariat avec d'autres institutions. Un nouvel élan pourrait être donné au développement du travail en réseau notamment avec la Fondation nationale des Sciences Politiques. Une convention de "pôle associé" avec la Bibliothèque nationale de France serait particulièrement opportune.

Université de Paris XI-Orsay

Avec près de 17 000 inscrits et 2 200 places, la bibliothèque centrale de l'université de Paris XI-Orsay est avec Jussieu une des plus importantes bibliothèques scientifiques de la région Ile de France. Conçu dans les années 1970, le bâtiment comprend des magasins autoporteurs qui requièrent une remise aux normes de sécurité. Un projet incluant la mise en sécurité et l'agrandissement des espaces ouverts aux lecteurs (aujourd'hui 25% seulement des collections sont en libre accès) n'a pas été retenu dans l'actuel contrat de plan Etat/Région.

A la bibliothèque centrale s'ajoutent de nombreuses unités documentaires financées notamment par des crédits recherche. Citons par exemple la bibliothèque du laboratoire de mathématiques, membre du CADIST. Sur un

budget documentaire de 12 MF, la bibliothèque universitaire ne représente que 30 % des dépenses contre 70 % pour les laboratoires.

Une des préoccupations majeures de l'université est la maîtrise et la coordination globale des dépenses documentaires, notamment de la documentation électronique. Le Conseil Scientifique a décidé de créer un groupe de travail sur la documentation plus particulièrement chargé de faire des propositions sur les publications électroniques destinées à la recherche, les méthodes de choix et de financement. L'université compte sur un soutien du Ministère de l'Education nationale et du Ministère de la Recherche dans la mise en place de cette politique de mutualisation des moyens.

Seconde partie : Organisation des bibliothèques

1. Les évolutions statutaires des bibliothèques inter-universitaires

La question du statut des bibliothèques universitaires et inter-universitaires est d'actualité. Elle se pose à court terme pour les *créations nouvelles à caractère inter-universitaire* : la bibliothèque Sainte-Barbe et le Pôle Langues et Civilisations du Monde, et par voie de conséquence pour la Bibliothèque inter-universitaire des Langues Orientales. Elle se posera rapidement pour l'inter-universitaire scientifique Jussieu avec le départ de l'université de Paris VII.

Compte tenu du temps nécessaire à la mise au point et à la publication de nouveaux statuts, il est indispensable de prévoir pour la préparation des bibliothèques nouvelles un *statut de préfiguration* permettant d'engager sans perdre de temps les travaux préparatoires.

1.1. Les solutions statutaires à terme.

Statut actuel des bibliothèques inter-universitaires

Dans le cadre de la loi de 1984, et pour offrir le cadre de gestion nécessaire aux collections juridiquement indivises des universités parisiennes, les décrets de 1985 et de 1991 sur la documentation des établissements d'enseignement supérieur ont institué la mise en place de *services inter-établissements de coopération documentaire* (SICD). Juridiquement les SICD sont rattachés à un établissement d'enseignement supérieur et placés *sous la co-tutelle des établissements contractants*. Ils bénéficient d'une gestion distincte (article 12 du décret de 1991) pour les personnels et le budget. Leur financement est assuré par des dotations spécifiques en emplois et en crédits (Ministère de l'Education nationale) et le versement d'une partie des droits de bibliothèques des universités contractantes auxquels s'ajoutent éventuellement des ressources propres. Le tableau ci-après fournit la répartition actuelle des droits payés par les étudiants (146 F par étudiant en 2001). Le chiffre indiqué est le pourcentage des droits provenant de chacune des universités.

Répartition des droits payés par les étudiants d'Ile de France

Universités	SORBONNE	CUJAS	SAINTE GENEVIEVE	BIULO	BAA	BIU Médecine	BIU Pharmacie	JUSSIEU	BDIC	BIUSJ
PARIS I	17 %	28 %	14 %		4 %					2 %
PARIS II		60 %	17 %							2 %
PARIS III	19 %		20 %	1 %						
PARIS IV	39 %		18 %		7 %					
PARIS V	7,5 %					31 %	13 %			
PARIS VI						7 %		58 %		
PARIS VII	7 %		5 %	1 %		10 %		30 %		
PARIS VIII				1 %						2 %
PARIS X										15 %
PARIS XI								5 %*		
INALCO				90 %						

* = 5% des droits étudiants de paris XI inscrits en pharmacie.

** = 10% des droits versés à Paris III pour les étudiants inscrits à Asnières.

On remarquera l'hétérogénéité de la répartition des droits aux bibliothèques inter-universitaires. On observera également que les services communs de la documentation à Paris intra-muros ne perçoivent en moyenne qu'une part assez faible de ces droits étudiants : moins de 50 % à une exception près.

En Ile de France, les 9 SICD sont désignés explicitement dans le décret de 1991 : Sorbonne, Sainte-Geneviève, Cujas, bibliothèque inter-universitaire de médecine (BIUM), bibliothèque inter-universitaire de pharmacie (BIUP), bibliothèque d'art et d'archéologie (BAA), bibliothèque de documentation internationale contemporaine (BDIC), bibliothèque inter-universitaire des langues orientales (BIULO), bibliothèque inter-universitaire scientifique de Jussieu (BIUSJ).

Ces bibliothèques inter-universitaires représentent 1/5 des collections nationales universitaires. La nature de leurs collections en fait une ressource privilégiée pour la recherche : fonds patrimoniaux et achats d'ouvrages (50%) et de périodiques étrangers (70%). Leur activité (160 000 lecteurs et 25 % des envois de prêt entre bibliothèque de toute la France) les distingue comme des pôles de référence inter-académiques dont le rayonnement dépasse la seule Ile de France.

Bilan

Depuis une dizaine d'années on observe que le statut de SICD a été abandonné à la demande des universités et ce sur la quasi-totalité des académies hors Ile de France. Dans l'ensemble on assiste à un reflux de l'inter-universitaire de gestion au profit d'un inter-universitaire de projet (catalogue commun, achat groupé de ressources électroniques) administré par d'autres structures que les SICD par exemple les pôles européens. Remarquons de surcroît que l'appellation service inter-établissement de coopération documentaire, abstraite et administrative, n'a pas suscité l'adhésion : le terme bibliothèque inter-universitaire, impropre sur le plan juridique mais plus compréhensible et concret, reste la dénomination en usage dans et hors l'université.

En Ile de France, le statut de SICD s'est maintenu en raison notamment du caractère indivis des collections inter-universitaires, mais ce statut ne donne pas satisfaction. Des problèmes de fond persistent et les conseils ont beaucoup tardé à se mettre en place. D'une part, on constate souvent une carence du dialogue scientifique entre les universités et les bibliothèques inter-universitaires. D'autre part les relations entre les universités et les bibliothèques qui leur sont rattachées sont ambivalentes. Les bibliothèques sont revendiquées par les universités de rattachement du fait de leur prestige scientifique mais rarement traitées au rang des priorités. Elles sont souvent perçues d'abord comme une charge en particulier pour ce qui concerne les infrastructures et la maintenance. Par opposition aux services communs de la documentation directement rattachés à leur université et mieux intégrés à la vie universitaire, les bibliothèques inter-universitaires souffrent donc d'un double handicap : isolement de la recherche sur le plan scientifique et soutien insuffisant sur le plan administratif et financier. Ajoutés à la vétusté des bâtiments, ces problèmes se traduisent par le contraste entre la richesse des collections et la médiocrité des services offerts (cf. le bilan établi au chapitre 2 de notre précédent rapport) : peu de places de lecture, confort insuffisant, difficultés à implanter les nouvelles technologies et à faire démarrer des travaux urgents.

L'analyse de la situation actuelle ne plaide donc pas pour un maintien du statu quo. Un statut amélioré devrait répondre aux exigences suivantes :

1. *Faciliter l'usage des bibliothèques inter-universitaires par l'ensemble des étudiants de troisième cycle et des chercheurs quelle que soit leur université d'appartenance : ces bibliothèques sont en effet inter-universitaires au sens le plus large c'est à dire inter-académiques,*
2. *Favoriser l'engagement scientifique, pédagogique et financier des universités,*
3. *Permettre aux bibliothèques de faire face à leurs charges de gestion,*
4. *Prévenir les conflits de compétence entre établissements,*

5. Donner une forte lisibilité aux bibliothèques inter-universitaires.

Trois types de solutions juridiques sont possibles

Pour sortir de l'impasse statutaire actuelle et tout en demeurant dans le cadre de la loi et des textes réglementaires existants (*dans toutes les hypothèses, des modifications du décret de 1991 sur le statut des services inter-établissements de coopération documentaire parisiens sont toutefois inévitables*), plusieurs familles de solution sont envisageables. Chacune d'elles peut être considérée comme un cadre juridique-type pouvant s'appliquer selon les cas aux différents SICD.

Une première famille de solutions consiste à placer la bibliothèque à vocation inter-universitaire sous une tutelle universitaire unique.

Tout en préservant la vocation inter-universitaire de la bibliothèque, une seule université en aurait la responsabilité scientifique et administrative. Le cadre statutaire d'un service commun avec moyens identifiés et gestion distincte pourrait servir de base sur le plan juridique. Ce service serait encadré par une convention avec l'Etat, la convention portant sur les moyens et obligations spécifiques.

Cette solution présenterait l'avantage de garantir une bonne intégration et une lisibilité vis-à-vis de tous et une unité de commandement. Les conventions garantissant la vocation inter-universitaire de la bibliothèque auraient notamment pour objectif de garantir l'égalité de traitement des utilisateurs quelle que soit leur institution d'appartenance. Cette solution suppose que l'on sache surmonter l'antinomie entre " universitaire " et " inter-universitaire ". En Ile de France, elle pourrait être proposée dans le secteur scientifique et médical, notamment pour la bibliothèque de Jussieu.

La deuxième famille de solution serait d'ériger certaines bibliothèques inter-universitaires en établissements publics.

Cette solution juridique confère une meilleure visibilité à la bibliothèque, une unité de commandement et une gestion autonome mais suppose une autre approche financière, qu'il s'agisse de la prise en charge d'une administration à part entière, de l'attribution des droits de bibliothèques ou du contrôle financier. Elle requiert que la bibliothèque ou le groupement de bibliothèques concernées ait une taille suffisante et que le lien avec l'enseignement supérieur reste fort. Il serait par exemple possible de passer convention avec les universités partenaires dans le cadre de l'article 43 de la loi de 1984.

Dans cette hypothèse, la composition du conseil d'administration et la définition du rôle du conseil scientifique sont essentielles. Les universités partenaires devraient être membres de droit des conseils et les recteurs garants du caractère inter-académique des services rendus. Le président de l'établissement public devrait être de droit un universitaire et le directeur un conservateur des bibliothèques.
(Il existe déjà des exemples. Le centre technique du Livre de l'enseignement supérieur, établissement à vocation inter-académique est un établissement public. La bibliothèque Publique d'Information a le statut d'établissement public dans le cadre plus général du Centre Georges-pompidou).

La troisième solution serait d'expérimenter la formule de GIP prévue par l'actuel décret statutaire.

Celui-ci prévoit en effet que les SICD peuvent être constitués sous la forme soit de services communs soit de groupement d'intérêt public (GIP). Cette dernière formule juridique qui n'a pas été utilisée jusqu'à présent pour les bibliothèques en raison du caractère non pérenne des GIP pourrait être expérimentée dans des projets de réseaux où les partenaires sont nombreux, peuvent évoluer et où leurs apports (collections, postes budgétaires, moyens financiers) doivent être identifiés.

Propositions

Une évolution institutionnelle est indispensable. Toutefois, si l'on veut parvenir à concilier des objectifs de lisibilité, de qualité des relations avec les universités, de travail en réseau, de simplicité et économie de gestion et de maintien des ressources, le Comité recommande l'adoption de solutions différentes appliquées au cas par cas au fur et à mesure des accords recueillis.

Une voie à privilégier serait dans tous les cas de ne plus vouloir confondre les responsabilités de gestion administrative et les missions scientifiques inter universitaires.

Le comité propose sur la base de ces orientations :

1. *De présenter aux présidents d'université les solutions proposées et, une fois d'accord sur les principes, d'élaborer conjointement une méthode de travail et un calendrier permettant d'en commencer la mise en place.*
2. *Sous réserve de l'accord des présidents concernés, cette méthode prévoirait notamment la mise en place d'un groupe de travail spécialisé qui expertiserait la faisabilité juridique et financière des hypothèses suggérées. Outre des représentants des administrations concernées par les questions statutaires, un groupe de 7 à 8 personnes pourrait comprendre plusieurs représentants des établissements d'enseignement supérieur. Compte tenu de la longueur des procédures à engager en matière statutaire il serait souhaitable que ce groupe soit installé sans délai et rende ses conclusions au plus tard à la fin du second semestre 2001.*

A titre indicatif, le tableau de la page suivante suggère des hypothèses au vu des situations de chacune des bibliothèques inter-universitaires.

Bibliothèque inter universitaire	Rattachement actuel	Statut suggéré				
		Rattachement à une seule université	Inter universitaire (décret 1991)	Etablissement public (article . 43)	GIP inter universitaire	Echéance
BIUSJussieu	BIU P 6/P7 Faut il rattacher les sciences de la Terre ?	oui : Paris 6 IPG pour le CADIST	non	non	non	2004 - 2005
Ste Barbe	Chancellerie pour la préfiguration	à expertiser	P 1, P 2, P 3, P 4 ?	à expertiser dans un cadre plus large	Pour la préfiguration ?	2003
Pôle Langues	Chancellerie pour la préfiguration	non	peu favorable	à expertiser	à expertiser	2003
BIULO	BIU Paris 3	non	non	à expertiser	à expertiser	2002 - 2003
Ste Geneviève	BIU Paris 3	à expertiser	statut actuel	à expertiser	non	lié à la réflexion sur Ste Barbe

1.2 Statut de préfiguration pour les nouvelles bibliothèques

Le choix et la mise en œuvre de nouveaux statuts pour les bibliothèques inter-universitaires de Paris requièrent une concertation approfondie avec l'ensemble des partenaires. Cependant, dans l'attente de solutions statutaires définitives, les projets doivent pouvoir être engagés dès à présent de façon à ce que soient ouvertes de nouvelles bibliothèques capables d'offrir un réel niveau de services et de collections. Plusieurs années de préparations seront nécessaires pour la bibliothèque Sainte-Barbe ou pour le Pôle Langues & Civilisations. Cela nécessite de mettre en place des équipes, lancer des appels d'offres, constituer des collections, rédiger les cahiers des charges des systèmes d'information, etc.

Pour la Bibliothèque Sainte-Barbe, création entièrement nouvelle dont la vocation de service est inter-universitaire, la structure de préfiguration retenue depuis décembre 2001 par le Ministère de l'Education Nationale est la Chancellerie des Universités de Paris. Pour le Pôle Langues et Civilisations, la situation est voisine. Compte tenu du nombre de partenaires concernés, un Groupement d'Intérêt Public pourrait constituer un bon statut de départ. Cette formule associant l'ensemble des établissements paraît adaptée sous réserve que l'objet unique de ce GIP soit la constitution et le fonctionnement du nouveau pôle documentaire. Dans l'attente de ce statut qui reste à débattre, une structure de préfiguration est également nécessaire. La Chancellerie des universités, établissement public gérant de l'inter-universitaire a donc également été proposée.

Pour être opérationnelle cette solution requiert la modification du décret de Chancellerie. Il devient urgent de finaliser le texte et de le publier rapidement ainsi que l'arrêté financier correspondant.

Si cette solution ne pouvait finalement être retenue, un accord avec un établissement devra être envisagé.

2. Les personnels

La mise en place de nouvelles bibliothèques et l'amélioration des services aux lecteurs (*accès libre aux ouvrages, nouvelles technologies, formation, mise en place de larges plages horaires d'ouverture, etc.*) ont amené le comité à s'interroger et à faire des propositions sur les ressources humaines nécessaires au bon fonctionnement des bibliothèques universitaires et sur leur répartition dans l'avenir.

Il est apparu qu'il était important à la fois

- de consolider et renforcer les personnels de bibliothèque existants tout en adaptant la pyramide des postes aux missions, niveaux du public, types de services rendus et localisation de la bibliothèque,
- de prendre en considération les nouvelles contraintes techniques ou sécuritaires, en proposant que des personnels spécialisés pour les nouveaux services ou occasionnels pour le service au public puissent renforcer les équipes,
- de réaffirmer la place et le rôle des étudiants dans les services de bibliothèque.

2.1. Le déficit en conservateurs et la nécessaire anticipation des recrutements

Les questions statutaires et de gestion de personnel sont avant tout traitées au niveau national. On doit cependant souligner que pour les personnels de bibliothèque le poids de l'Ile de France est assez considérable. Pour le seul Ministère de l'Education nationale (et donc sans inclure les effectifs de la BnF et de la BPI), il représente en effet plus de 35% des effectifs et plus de 40% des conservateurs. Par ailleurs les phénomènes démographiques observés en général pour la population universitaire de l'Ile de France (vieillissement des effectifs enseignants et chercheurs, problèmes aigus de recrutement à partir de 2003) s'appliquent également au cas des personnels de bibliothèques dont une grande partie des recrutements s'est effectuée entre 1964 et 1970.

Le "déficit" en conservateurs ne va faire que se creuser :

Depuis 1998, le nombre de vacances d'emplois de conservateurs des bibliothèques ne cesse d'augmenter au plan national. Il atteignait plus d'une centaine le 31 décembre 2000. Selon les statistiques de la DPATE, plus de 500 départs sont à prévoir entre 1997 et 2006. En moyenne, hors créations d'emplois, 100 à 200 postes devraient rester vacants entre 2002 et 2006.

Un des résultats de cette carence est la difficulté croissante à recruter des candidats à des postes de responsabilité. De nombreux directeurs de bibliothèques vont partir à la retraite : leur remplacement est un élément-clé de réussite des projets en cours en Ile de France. Il en va de même des chefs de service, chefs de projets et membres d'équipes de préfiguration qu'il faudra recruter.

Il serait paradoxal qu'au moment même où les effets positifs du plan U3M commenceront à se faire sentir pour les étudiants et les enseignants chercheurs, les universités soient confrontées à une très grave crise de recrutement, ce qui aurait des conséquences directes sur la conduite des projets.

Il faut donc anticiper les recrutements :

Une des difficultés rencontrées pour anticiper les recrutements des conservateurs réside dans le contingentement des élèves à l'ENSSIB qui provient du fait qu'il s'agit de postes budgétaires et non de crédits. Trois solutions à cette difficulté peuvent être étudiées conjointement :

1. Sur le modèle de la solution finalement retenue pour les élèves de l'Ecole Normale Supérieure, considérer que les élèves sont rémunérés sur des crédits et non sur des postes budgétaires,
2. Utiliser des rompus de temps partiels ou des emplois vacants conservateurs qui de toute façon ne peuvent être pourvus
3. Créer des emplois supplémentaires d'élèves fonctionnaires.

Quelles que soient les solutions retenues, *il paraît indispensable de revenir au minimum à des recrutements d'au moins 60 conservateurs par an pendant les cinq années à venir.*

2.2. Quelle pyramide des emplois dans les nouvelles bibliothèques ?

Les corps de bibliothèque

Au déficit décrit plus haut s'ajoute un problème général de structure de l'emploi dans les bibliothèques. Aujourd'hui les corps de bibliothèques se caractérisent par une *pyramide en sablier* : plus de personnels scientifiques ou de service que de personnels techniques. Or, pour assurer un bon fonctionnement des établissements, il conviendrait de revoir la pyramide des emplois de bibliothèque et de créer en priorité :

- des emplois de bibliothécaires adjoints spécialisés

Un concours externe ouvert à des candidats titulaires de DUT ou DEUST métiers du livre, des épreuves d'admission à caractère professionnel, l'absence de formation post recrutement font des bibliothécaires-adjoints spécialisés une catégorie à la fois bien formée et disponible dès son recrutement pour un grand ensemble de tâches dans les bibliothèques. C'est la catégorie de personnel à privilégier dans les créations d'emploi. Chargés principalement du "*traitement intellectuel des collections*", ils sont considérés à juste titre comme *les chevilles ouvrières des établissements*. Ils représentent, en matière de demandes de créations d'emplois, la filière la plus appréciée et la proportion la plus importante des emplois effectivement créés lors des budgets précédents, soit de 35 % à 45 % suivant les années.

- des emplois de bibliothécaires

Corps de catégorie A formé en 1 an à l'ENSSIB, les bibliothécaires peuvent former le noyau des responsables fonctionnels des prochaines années. Ils peuvent trouver toute leur place dans des équipes de projet chargées de la mise en place des nouvelles bibliothèques.

Personnels administratifs et techniques

A ces personnels spécialisés des bibliothèques s'ajoutent des emplois de *personnels administratifs* pour la gestion comptable et financière, et des emplois de *personnels techniques* pour la gestion des projets, développements et matériels informatiques et nouvelles technologies, pour la maintenance des bâtiments et pour la communication externe dans certains gros établissements (gestion matérielle du WEB, produits imprimés, logistique des manifestations culturelles). Ces personnels proviennent principalement des filières ASU et ITRF.

Il apparaît également nécessaire de mettre à disposition des bibliothèques universitaires du *personnel de sécurité spécialisé*. Hors les compétences obligatoires en matière de sécurité incendie, le contexte a rapidement évolué ces dernières années et le maintien du respect des règles de bonne conduite dans les espaces publics ne peut plus être de la seule compétence des personnels de bibliothèques, tout particulièrement aux heures tardives.

Les bibliothèques ont de plus en plus souvent recours à des contrats avec des sociétés privées de sécurité. Ce type de personnel par ailleurs, non-spécialiste des établissements d'enseignement, grève fortement les budgets. Ces personnels sont essentiels dans les bibliothèques notamment celles situées dans des quartiers difficiles.

2.3. Associer davantage les étudiants au fonctionnement des bibliothèques

Les universités ont le souci légitime d'intégrer au mieux les étudiants afin notamment d'augmenter leurs chances de réussite. Les bibliothèques peuvent leur offrir les conditions de cette intégration tout en contribuant à améliorer les conditions financières des étudiants. Ce modèle, fréquent dans les bibliothèques étrangères, a fait ses preuves aussi en France mais son développement se heurte à des obstacles administratifs.

L'offre de services, même et de surcroît informatisés requièrent une présence humaine permanente et une assistance aux utilisateurs. Les bibliothèques universitaires ont besoin de personnes averties pour renforcer les équipes de service public dans le cadre du développement de l'accès libre à la documentation, qui demande des opérations de rangement fréquentes, et dans le cadre de la formation aux nouvelles technologies. Pour s'acquitter de ces tâches, les étudiants ne sont employés que quelques heures par jour et dans les périodes de l'année où la bibliothèque est très fréquentée.

Il est apparu au Comité que l'on pouvait distinguer deux types de fonctions pour les étudiants :

1. *les moniteurs étudiants de type allocataires de recherche*, qui pratiquent le tutorat et la formation des étudiants à la recherche bibliographique,
2. *des étudiants* dont le statut reste à définir *qui rangeraient les ouvrages et participeraient à l'accueil*. Pour ces derniers *un statut de type surveillant d'internat* serait à étudier.

A l'heure actuelle en effet, les nouveaux textes réglementant le travail (prestations de chômage au seuil de 122 jours de travail sur 18 mois de référence) ne permettent pas d'ajuster les besoins de flexibilité des établissements et de disponibilité des étudiants.

L'alternative qui consisterait à recruter des emplois jeune et des CEC ne concerne pas les étudiants en poursuite d'études supérieures. Une des solutions possibles serait donc un statut pour les étudiants de type surveillant d'internat, rémunérés sur budget d'état pour un nombre d'heures fixé par avance dans un délai de deux ou trois ans maximum. Ce type de statut permettrait aux étudiants non boursiers d'assurer financièrement une partie de leurs études dans un cadre universitaire, les préparant ainsi à leur avenir.

3. La conservation et le stockage

Le Comité stratégique pour les bibliothèques en Ile de France invite les bibliothèques de l'enseignement supérieur de cette région à fonctionner davantage en réseau dans ce domaine et propose que l'on réduise les problèmes de stockage de collections en mettant en œuvre, à côté de la nécessaire programmation de nouveaux espaces de stockage, plusieurs actions conjointes :

- *l'utilisation plus intensive du Centre Technique du Livre de l'enseignement supérieur (CTLes) ;*
- *une politique de conservation concertée des collections papier (en particulier pour les périodiques et les thèses) ;*
- *le recours à la numérisation en priorité pour les collections de périodiques anciens libres de droit.*

Rappelons que le Centre Technique de l'Enseignement Supérieur (CTLes) est un établissement public (EPA) créé en octobre 1994 à la suite de nombreuses études et l'observation d'expériences étrangères. Son objectif principal est d'assurer la conservation partagée des collections peu consultées des bibliothèques universitaires d'Ile de France. Ses bâtiments, situés à Bussy-Saint-Georges près de Marne-la-Vallée, se composent principalement de magasins de stockage de grande hauteur. Les collections déposées sous la forme de cessions ou de dépôts peuvent être consultées sur place mais surtout dans la bibliothèque dépositaire si un lecteur en fait la demande. Les délais de consultation sont en général de 48 heures.

Au cours de ces dernières années (1996-2000), le CTLes a accueilli les fonds de 18 bibliothèques, transférés en 33 versements, représentant un total de 15 km linéaires de documents. Le rythme d'accroissement a été en moyenne de 3 750 mètres linéaires (ml) par an. Les périodiques représentent à eux seuls plus de la moitié des collections (58 %), suivis par les thèses (37 %) puis par les monographies (5 %). Pour ce qui concerne le statut des collections versées, les cessions représentaient, fin 2000, 53 % des fonds et les dépôts 47 %. Fin 2001 et assurément à la mi-2002, les deux types de statut seront à l'équilibre, les dépôts pouvant même devancer les cessions. Périodiques et monographies sont inventoriés par le CTLes. S'agissant des périodiques, chaque titre entrant au CTLes fait l'objet d'un état de collection détaillé, venant souvent préciser celui du SUDOC, avec changement de localisation dans ce dernier. Les périodiques cédés (et seulement ceux-ci) font, enfin, l'objet d'un dédoublonnage avec les collections antérieurement versées. Cette opération permet de combler les lacunes dans un même titre de périodique et d'éviter la conservation d'exemplaires identiques.

Le manque de place et, le plus souvent, une relative urgence déterminent la quasi-totalité des demandes de versement de fonds au CTLes, mais la politique de gestion des collections varie considérablement d'un établissement à l'autre. Les attitudes des bibliothèques vont de la volonté persistante de tout conserver sur place à une véritable analyse des fonds combinant une réflexion sur les domaines d'acquisition de la bibliothèque et une observation sur leur usage dans la durée.

Cependant des sondages sur les collections montrent que *les bibliothèques universitaires, inter-universitaires et de grands établissements en Ile de France continuent à conserver en abondance des titres de périodiques identiques alors que la plupart des bibliothèques d'études et de recherche manquent cruellement de place. Ce constat s'applique d'ailleurs à l'ensemble des bibliothèques parisiennes. La Ville de Paris est aussi à la recherche de locaux de stockage, les magasins des bibliothèques patrimoniales étant saturés.*

Dans certains cas, le CTLes détient à lui seul deux, trois ou quatre collections d'un même titre, souvent complètes ou presque, dont il n'a pu dédoublonner et fusionner qu'une partie dans le cas de cessions et qu'il est astreint à juxtaposer telles quelles pour les dépôts.

Continuer de cette manière ne serait ni économiquement rationnel, ni constructif du point de vue documentaire. Le comité réaffirme la nécessité de considérer le CTLes comme un centre de stockage pour les bibliothèques universitaires franciliennes. D'une manière générale, il n'est plus possible, notamment dans Paris d'étendre indéfiniment les magasins. Certaines bibliothèques universitaires comme la Sorbonne, Cujas, ou Sainte-Geneviève ne disposent plus d'espaces disponibles et l'envoi plus massif de périodiques s'avère urgent et indispensable. Si un programme d'urgence n'est pas engagé dès 2002, les bibliothèques inter-universitaires se trouveront dans une situation de crise ouverte.

Une gestion concertée des collections entre les bibliothèques de l'enseignement supérieur et de la recherche, en Ile de France comme ailleurs, ne peut s'entendre que dans le respect de la politique documentaire de chaque université. C'est la raison pour laquelle une concertation est engagée avec les directeurs de bibliothèque et une journée d'étude sur ce dossier est programmée dès la prochaine rentrée universitaire. Cette journée à laquelle sera associée la Bibliothèque nationale de France devra déboucher sur un plan d'action permettant de réduire d'ici 2006 les situations les plus critiques.

Conclusion

Le service à rendre aux usagers, singulièrement aux étudiants, enseignants-chercheurs et chercheurs, est bien la préoccupation majeure qui doit guider en permanence la politique documentaire francilienne. La productivité des investissements (bâtiments, réseaux) sera mesurée à l'aune des services rendus : capacité d'accueil, facilité, étendue et diversité des accès à l'information et aux documents.

Les projets engagés dans le CPER s'inscrivent dans cet objectif. Plusieurs d'entre eux commencent à entrer dans une phase opérationnelle (programmation détaillée, concours d'architecture...). Une *revue d'avancement* associant les trois recteurs, les administrations de tutelle et les partenaires du CPER devrait être organisée par la mission U3M prochainement.

Sans revenir sur les considérations exprimées dans notre premier rapport sur la conduite de projet, on peut exprimer quelque préoccupation sur le dimensionnement des maîtrises d'ouvrage prévues. Le renforcement des maîtrises d'ouvrage notamment dans les établissements est sans doute une des conditions de réussite et de tenue des échéances. Le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage est indispensable dans la plupart des cas.

Par ailleurs le comité souligne l'utilité pour toutes les administrations d'une vision inter-académique et inter-universitaire de la documentation et de l'information. Pour que s'améliorent la cohérence et la lisibilité du dispositif du point de vue de l'usager, la notion de réseau signifie à la fois le partage et la répartition des rôles, l'accès facilité à l'information du plus grand nombre de sites et même depuis le domicile. Dans cet esprit et en liaison avec nos partenaires (Région Ile de France, Ville de Paris notamment) et les ministères concernés (Ministère de l'Education nationale, Ministère de la Recherche, Ministère de la Culture entre autres), le Comité souhaite poursuivre le travail engagé avec l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Ile de France sur *l'établissement d'une carte documentaire régionale*. Il s'agit de fournir des outils d'aide à la décision et au pilotage d'une politique de réseau.

Dans cet esprit, il serait sans doute utile que soient développés davantage les liens entre le Comité et le Ministère de la Recherche et le Ministère de la Culture.

Au cours du prochain semestre, outre l'action sur la carte documentaire, le comité propose de continuer ses travaux sur les thèmes suivants :

1. La politique de réseau et notamment l'étude du secteur santé,
2. Les attentes du public étudiant vis-à-vis des nouveaux équipements,
3. Les priorités en matière de nouvelles technologies et en particulier de numérisation,
4. L'approfondissement des propositions concernant le statut des bibliothèques

Le comité souhaite poursuivre ces réflexions dans le cadre d'une large concertation en particulier avec la conférence des présidents d'université.

Annexe :
Missions et membres du Comité Stratégique

Création du comité stratégique des bibliothèques d'Ile-de-France

NOR : MENB0101301A

RLR : 451-0

ARRÊTÉ DU 14-6-2001

MEN

BDC

Vu code de l'éducation, not. art. L. 222-1 et L. 222-2 ; D. n° 71-1023 du 22-12-1971 mod. ; D. n° 91-321 du 27-3-1991

Article 1 - Il est créé auprès du recteur de l'académie de Paris, président du comité des recteurs d'Ile-de-France, un comité stratégique des bibliothèques d'Ile-de-France, pour une durée de six ans.

Article 2 - Dans le cadre de la mission interacadémique U3M-université du troisième millénaire/CPER-contrat de plan État-région d'Ile-de-France, le comité stratégique des bibliothèques d'Ile-de-France propose, coordonne et suit le schéma général du réseau de la documentation universitaire.

Ce schéma a pour objectifs l'amélioration des conditions d'études et de recherche en Ile-de-France, et le soutien à l'essor scientifique de la région, en veillant à la complémentarité des politiques documentaires et à l'harmonisation des objectifs des programmes de construction et de rénovation de bibliothèques prévus au contrat de plan État-région.

Le comité stratégique prend en compte les développements des nouvelles technologies de l'information dans sa réflexion sur les évolutions du rôle des bibliothèques. Il pourra faire toute recommandation sur l'évolution du cadre institutionnel.

Article 3 - Le comité stratégique des bibliothèques en Ile-de-France est présidé par un conservateur général des bibliothèques nommé, pour une durée de trois renouvelable, par arrêté du recteur de l'académie de Paris.

En outre, il comprend :

1° Membres de droit :

- le sous-directeur chargé des bibliothèques au ministère de l'éducation nationale ;
 - le sous-directeur de l'enseignement supérieur de la ville de Paris ;
 - le directeur adjoint chargé de l'enseignement supérieur de la région Ile-de-France ;
 - le chef de la mission interacadémique U3M/CPER Ile-de-France ;
 - le président du groupe d'intérêt public Edufrance ;
- 2° Trois présidents d'université de la région Ile-de-France ;
- 3° Deux professeurs des universités ;
- 4° Un représentant de la mission interacadémique U3M/CPER Ile-de-France ;
- 5° Un inspecteur des bibliothèques de la ville de Paris.

Les membres mentionnés au 2°, 3°, 4° et 5° ci-dessus sont nommés par arrêté du recteur de l'académie de Paris, pour une durée de trois renouvelable.

Article 4 - Le comité stratégique adopte son règlement intérieur sur proposition de son président.

Le comité stratégique se réunit sur convocation de son président au moins deux fois par an.

Il peut entendre, en tant que de besoin, des experts extérieurs ou toute personne dont la collaboration est utile à ses travaux.

Article 5 - Le comité stratégique rend compte de l'avancement de ses travaux aux recteurs des académies de Créteil, Paris et Versailles ainsi qu'à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale.

Article 6 - Les dispositions de l'arrêté du 17 janvier 2001 portant création du comité stratégique des bibliothèques d'Ile-de-France sont rapportées.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié au B.O.

Fait à Paris, le 14 juin 2001

Le recteur de l'académie de Paris
René BLANCHET

Composition

Vu A. du 14-6-2001, not. art. 3

Article 1 -

1 - M. Renoult Daniel, conservateur général des bibliothèques, est nommé président du comité stratégique des bibliothèques d'Ile-de-France, pour une durée de trois ans.

2 - Sont nommés membres du comité stratégique des bibliothèques d'Ile-de-France, pour une durée de trois ans :

a) Au titre des présidents d'université

- M. Legrand André, président de l'université Paris X ;
- M. Molinié Georges, président de l'université Paris IV ;
- M. Pouchain Michel, président de l'université Paris XIII.

b) Au titre des professeurs des universités

- M. Fraisse Emmanuel, professeur à l'université de Cergy-Pontoise ;
- M. Garden Maurice, professeur des universités émérite.

c) Au titre du représentant de la mission inter- académique U3M/CPER

- Mme Chabbert Véronique, chargée de mission.

d) Au titre du représentant des inspecteurs des bibliothèques de la ville de Paris

- Mme Blanc Simone, inspectrice des bibliothèques de la ville de Paris.

Article 2 - Le recteur de l'académie de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au B.O.

Fait à Paris , le 14 juin 2001

Le recteur de l'académie de Paris
René BLANCHET